



OBJET : Approbation du bail de location relatif à la mise à disposition précaire du logement situé 106 rue de Neuilly à Villemomble, au bénéfice de Monsieur Mohamed BOUHANK
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT que Monsieur Mohamed BOUHANK est recruté au grade d'adjoint technique contractuel pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 et qu'il occupera l'emploi de gardien logé/agent d'entretien d'installations sportives de divers sites,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer un logement à Monsieur Mohamed BOUHANK par nécessité absolue de service qui figure sur la liste définie par la collectivité,

VU le bail de location précaire établi au bénéfice de Monsieur Mohamed BOUHANK,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La mise à disposition précaire du logement situé 106 rue de Neuilly à Villemomble au bénéfice de Monsieur Mohamed BOUHANK, moyennant le paiement des charges y afférentes, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : La convention sera notifiée à Monsieur Mohamed BOUHANK.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier payeur du Raincy,
- Les Services Financiers.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20221011-5080-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 octobre 2022

Fait à Villemomble, le 11 octobre 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

